

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le seizième jour du mois de mai en l'an deux mille onze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 2 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal – Séance ordinaire du 03 mai 2011
- 3) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
Réparations de la surfaceuse
 - Soumission M.G. Service – 140543 Canada inc.
- 4) Aménagement/urbanisme/développement
Comité consultatif d'urbanisme
 - Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 mai 2011

Demande de modification au Règlement de zonage numéro 389-2007

 - Demande de M. Alain Ginestet, zone 08-CH

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

 - Dossier M. André Lamontagne, lot 3 591 258

Monument historique cité

 - Réparation du parvis de l'Église de Sainte-Croix – Soumission retenue
 - Demande de travaux à l'Église de Sainte-Croix (réf. Règlement 430-2009)

Règlement n° 460-2011 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 389-2007

 - Adoption
- 5) Voirie
Développement résidentiel rue Tardif
 - Résiliation d'une promesse d'achat lot 4 702 091 (Brigitte Lecours)
 - Offre d'achat pour le lot 4 702 091 (Mathieu Lemay et Julie Hamel)

Développement résidentiel de la rue Ernest-Blouin

 - Directive de changement n° 1 (fossé canalisé)
 - Honoraires professionnels n° 2 (étude géotechnique)

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006

Levée de l'assemblée

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

189-2011 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

190-2011 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MAI 2011

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Croix du 03 mai 2011 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

RÉPARATIONS DE LA SURFACEUSE

191-2011 SOUMISSION M.G. SERVICE – 140543 CANADA INC.

Une (1) soumission reçue :

➤ M.G. Service – 140543 Canada inc. 9 920,28 \$

Le prix indiqué exclut toutes taxes.

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'accepter la soumission reçue et d'accorder le contrat d'entreprise à M.G. Service – 140543 Canada inc. pour le prix de 9 920,28 \$, taxes en sus.

AMÉNAGEMENT/URBANISME/DÉVELOPPEMENT

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2011

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance régulière du 11 mai 2011.

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007

192-2011 DEMANDE DE M. ALAIN GINESTET, ZONE 08-CH

ATTENDU la résolution numéro 144-2011;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations reçues afin de modifier le Règlement de zonage numéro 389-2007 à l'effet de modifier les usages permis à toutes les zones à caractère Commercial, Service et Habitation (CH) afin d'y permettre l'usage « Classe industrie légère (Ie) »; dans le cas présent à la classe d'usage Industrie légère « la production artisanale de produits de santé naturelle »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette modification au règlement numéro 389-2007;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de modifier le Règlement de zonage numéro 389-2007, lequel devra être autorisé selon les procédures habituelles et conformément à la loi.

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

193-2011 DOSSIER M. ANDRÉ LAMONTAGNE, LOT 3 591 258

ATTENDU la demande de M. André Lamontagne auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un projet d'aménagement d'une écurie et sa demande de régularisation pour un usage commercial d'entrepreneur en construction;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

ATTENDU QUE la municipalité a accordé un permis de construction en juin 2009 visant l'agrandissement d'un garage résidentiel et que le plan maison (lotissement) faisait abstraction de deux bâtiments déjà existants, lesquels servaient aux dires du demandeur pour des fins autres que résidentiel et commercial;

ATTENDU QUE deux autres bâtiments accessoires ont été construits en 2010, et ce, sans préalablement demander de permis de construction et ce pour les mêmes fins mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles lui permettant l'usage commercial actuel sans l'autorisation de cette dernière, étant en opération avant le 21 juin 2001;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus requis d'autorisation de la CPTAQ pour la construction d'une écurie;

CONSÉQUEMMENT IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'exiger de M. André Lamontagne de demander ses permis pour la construction des 2 bâtiments de 2010, avec effet rétroactif sur la valeur foncière à la date de construction.

MONUMENT HISTORIQUE CITÉ

194-2011

RÉPARATION DU PARVIS DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX – SOUSSION RETENUE

ATTENDU l'entente notariée datée du 21 septembre 2010 entre la municipalité et la Fabrique de Sainte-Croix concernant la réparation du parvis jusqu'à concurrence de 40 000 \$, incluant toutes taxes, selon l'article VI « Charges et conditions »;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invités et que le soumissionnaire « Construction Couture & Tanguay, 9124-4905 Québec inc. » a été retenu par la Fabrique de Sainte-Croix au montant de 57 305 \$ pour le parvis de l'Église;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'accepter le choix retenu par la Fabrique de Sainte-Croix et de verser la somme prévue à ladite entente.

195-2011

DEMANDE DE TRAVAUX À L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX (RÉF. RÈGLEMENT 430-2009)

ATTENDU le Règlement numéro 430-2009 concernant la citation de l'Église de Sainte-Croix à titre de monument historique cité;

ATTENDU QUE l'article 2 concernant les effets de la citation exige d'obtenir l'autorisation du conseil municipal lorsque quiconque altère, restaure, répare ou modifie de façons quelconques ledit monument historique quant à l'apparence extérieure;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la réfection de la toiture et du remplacement du parvis, lesquels n'altéreront pas l'aspect extérieur du bâtiment;

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'autoriser la demande de permis numéro 100-11 mentionnée au préambule.

RÈGLEMENT N^o 460-2011 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 389-2007

196-2011

ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement de zonage » portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles;
- Retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »;
- Changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres;
- Remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »;
- Ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C;
- Agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C;
- Agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P;
- Agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC;
- Créer la zone municipale 28-H;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour du mois d'avril 2011, le projet de règlement numéro 460-2011 visant à Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles, retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux », changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres, remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol », ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C, agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C, agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P, agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC et créer la zone municipale 28-H;

ATTENDU QU'un premier avis de motion a été donné le septième jour du mois de mars 2011 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'un deuxième avis de motion a été donné le cinquième jour du mois d'avril 2011 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour de mai 2011 sur le projet de règlement numéro 460-2011 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le troisième jour de mai 2011, le second projet de règlement numéro 460-2011 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 460-2011 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 460-2011 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 460-2011 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

VOIRIE

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE TARDIF

197-2011

**RÉSILIATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT LOT 4 702 091
(BRIGITTE LECOURS)**

ATTENDU les résolutions numéros 236-2010 et 357-2010 ainsi que l'offre d'achat datée du 29 septembre 2010;

ATTENDU la demande de madame Brigitte Lecours datée du 05 mai 2011 concernant une demande de résiliation pour l'achat du terrain lot n° 4 702 091;

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'accepter ladite demande pour le lot n° 4 702 091 et de résilier la promesse d'achat lot 4 702 091 conformément aux conditions de l'entente.

198-2011

**OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 4 702 091 (MATHIEU LEMAY ET JULIE
HAMEL)**

ATTENDU l'offre d'achat datée du 12 mai 2011 de monsieur Mathieu Lemay et madame Julie Hamel pour le lot n° 4 702 091;

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'accepter ladite offre d'achat pour le lot n° 4 702 091 au prix de 23 679 \$, en sus de toutes taxes applicables.

QUE Jacques Gauthier, maire, et Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer le contrat de vente.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE ERNEST-BLOUIN

199-2011

DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 1 (FOSSÉ CANALISÉ)

ATTENDU l'estimation révisée du coût des travaux préparée par SNC-Lavalin inc. et datée du 04 mai 2011 au coût de 579 948,00 \$, soit une augmentation de 35 958 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la directive de changement n° 1 concerne la construction d'un fossé canalisé;

ATTENDU les tableaux du sommaire du coût des travaux suivants :

Avant révision :

Après révision :

A Rue Garneau	68 910,00	\$	A Rue Garneau	68 910,00	\$
B Rue Ernest-Blouin	362 225,00	\$	B Rue Ernest-Blouin	359 225,00	\$
C Émissaire pluvial	22 190,00	\$	C Émissaire pluvial	55 155,00	\$
Sous-total	453 325,00	\$	Sous-total	483 290,00	\$
Contingences (20%)	90 665,00	\$	Contingences (20%)	96 658,00	\$
TPS (5 %)	27 199,50	\$	TPS (5 %)	28 997,40	\$
TVQ (8.5 %)	48 551,11	\$	TVQ (8.5 %)	51 760,36	\$
Crédit TPS	(27 199,50)	\$	Crédit TPS	(28 997,40)	\$
Crédit TVQ	(48 551,11)	\$	Crédit TVQ	(51 760,36)	\$
TOTAL	543 990,00	\$	TOTAL	579 948,00	\$

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'accepter la présente directive de changement telle que présentée.

200-2011

HONORAIRES PROFESSIONNELS N° 2 (ÉTUDE GÉOTECHNIQUE)

ATTENDU la résolution numéro 038-2011;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de payer à « LVM » la somme de 8 995,52 \$ relativement aux honoraires professionnels pour une étude géotechnique pour le développement résidentiel de la rue Ernest-Blouin, telle que plus amplement détaillée à la facture numéro F023-74027 datée du 28 avril 2011.

**PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006**

201-2011

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 31 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.